

### ARTICLE 1 :

L'association A TOUT COEUR dont le siège social est C.A.B – rue René Brut – 63110 Beaumont (ci-après dénommée l'Organisateur), organise, à l'occasion de Fêt'Estival, une Tombola débutant le Mercredi 20 Juillet 2022 et se terminant le Samedi 10 septembre 2022.

Un tirage au sort aura lieu le Samedi 10 septembre 2022 à 17 heures sur le parvis de la salle des fêtes « La Ruche » à Beaumont, juste après la clôture de la vente des tickets.

Les bénéficiaires de cette manifestation sont destinés à l'association « **Eva pour la Vie** » qui œuvre pour la recherche sur les cancers des enfants.

### ARTICLE 2 :

La Tombola est ouverte à toute personne physique majeure et résidente en France métropolitaine.

Pour participer, il est nécessaire de remplir le (ou les) ticket(s) de tombola acquis, d'y inscrire ses coordonnées sur la souche destinée à l'urne et de conserver le bulletin preuve d'achat du ticket remis au participant.

Les tickets seront vendus au prix unitaire de 3 euros, et de 5 euros les deux tickets.

### ARTICLE 3 :

Le tirage au sort sera réalisé par A Tout Cœur en présence d'au moins deux témoins n'appartenant pas à l'association.

Il sera procédé au tirage au sort de cinq billets de tombola gagnants et de deux autres billets au cas où un des gagnants ne se manifesterait pas ou ne serait pas joignable.

### ARTICLE 4 :

Liste des lots à gagner :

#### **1<sup>er</sup> prix et 2<sup>ème</sup> prix :**

1 Panier Garni « Fromager » : ½ St Neactaire, 1 Palais, 400gr Bleu de Laqueuille, 500 gr Fourme de Rochefort, 250gr Salers d'une valeur marchande de 30€ (environ).

#### **3<sup>ème</sup> prix et 4<sup>ème</sup> prix :**

1 Panier Garni « Gourmandise et Saveur » : 2 confitures AZ, 1 trio de Miel, 1 tisane Verveine Bio, 1 huile colza d'une valeur marchande de 30€ (environ).

#### **5<sup>ème</sup> prix :**

1 Panier Garni « Découverte » : 1 macérat huileux calendula, 1 savonnette chèvre ortie, 1 tisane Bio digestion, 1 confiture AZ, 1 huile noisette.

Toutefois, en cas d'indisponibilité d'un lot indépendamment de la volonté de l'association, celle-ci se réserve la possibilité de le remplacer par un lot de même valeur.

Tous les produits sont locaux et issus de l'agriculture Bio ou raisonnée - Les valeurs sont indiquées à l'euro près.

### ARTICLE 5 :

Il sera tiré au sort 5 billets gagnants (plus 2 autres billets en cas de défection).

Les gagnants seront avertis, par téléphone. La liste de ces gagnants sera également publiée sur le site de l'association A tout Cœur.

Le « gagnant » s'engage à prendre contact avec l'organisateur dans un délai de quinze jours suivant le tirage au sort.

Au-delà de cette période et à défaut pour les personnes gagnantes de se manifester, elles seront alors déchuées de leur droit.

Dans ce cas-là, c'est l'un des deux billets supplémentaires tirés au sort qui pourra prétendre gagner le lot. Le choix de ce billet se fera dans l'ordre du tirage au sort.

Si un lot ne peut pas être attribué à l'un des gagnants ou gagnants supplémentaires, le lot sera remis à une œuvre à but humanitaire au choix de l'organisateur.

### ARTICLE 6 :

Le règlement complet de la tombola sera visible sur le site de l'association A tout Cœur et sera affiché le samedi 10 septembre 2022 à la salle des fêtes « La Ruche » à Beaumont. Les participants pourront obtenir gratuitement une copie du règlement sur [www.atoutcoeur-beaumont.fr](http://www.atoutcoeur-beaumont.fr).

### ARTICLE 7 :

L'Association A Tout Cœur se réserve le droit de modifier, de proroger ou d'annuler purement et simplement la tombola en raison de tout événement sans que sa responsabilité soit engagée.

### ARTICLE 8 :

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les gagnants acceptent d'être mentionnés sur le site de [www.atoutcoeur-beaumont.fr](http://www.atoutcoeur-beaumont.fr). L'organisateur s'engage à ne pas distribuer les coordonnées des participants à d'autres partenaires.

### ARTICLE 9 :

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses annexes éventuelles. **Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur contre-valeur en argent, ni à échange à la demande des gagnants.**